



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Pilatus Porter HB-PAD

survenu le 23 avril 1972

au plateau du Trient/VS

Séance de la commission

15 septembre 1972

L'enquête préalable a été close le 27 juillet 1972 par la remise du rapport d'enquête du 26 juin 1972 au président de la commission.

Déroulement du vol

Dans le cadre de l'activité d'Air Glaciers S.A. Sion (transport aérien non régulier), le pilote décolla de Sion le dimanche 23 avril 1972 à 0855 h HEC avec l'avion Pilatus Porter HB-FAD, ayant à son bord 7 skieurs à destination du glacier du Trient. Deux autres Pilatus Porter d'Air Glaciers avaient précédé celui du pilote, déposé leurs clients dans la partie supérieure du glacier, au pied de l'Aiguille du Tour, et étaient aussitôt repartis. Le pilote survola la zone d'atterrissage, puis s'éloigna pour revenir en longeant la pente du N au S. Au travers de l'aiguille, elle vira à droite de 90° afin de se placer face à la pente pour atterrir. En courte finale, gênée par le manque de contrastes du relief, le pilote éprouva quelque difficulté à apprécier la distance qui la séparait du sol et effectua l'arrondi à trop grande hauteur. L'avion s'enfonça et atterrit brutalement dans la neige. L'atterrisseur droit ayant cédé, l'appareil s'immobilisa à 09.15 h (coordonnées 567.200 - 093.700 3360 m/M).

Domages

Le pilote et les 7 passagers sont indemnes. L'avion est gravement endommagé. Pas d'autres dommages.

Faits établis

Le pilote, née en 1934, était titulaire d'une licence professionnelle en cours de validité et habilitée à effectuer des atterrissages en montagne à titre professionnel. Son expérience aéronautique comportait 1287 heures de vol, dont 120 sur Pilatus Porter, 1180 atterrissages en montagne, et au cours des 90 derniers jours, 71 heures dont 36 sur Pilatus Porter avec 235 atterrissages en montagne. Rien ne laisse

supposer que le pilote n'ait pas été en bonne santé au moment de l'accident. Les dossiers de l'Office fédéral de l'air ne mentionnent ni accident ni infraction à la réglementation aérienne. L'avion Pilatus Porter HB-FAD était accompagné de certificats valables de navigabilité et d'admission à la circulation. Poids et centrage se trouvaient dans les limites prescrites.

La situation météorologique était caractérisée par un léger effet de barrage sur le versant sud des Alpes avec nébulosité variable au-dessus des Alpes valaisannes.

Plateau du Trient dans l'ombre à l'heure de l'accident.

Vent du secteur sud, 15 noeuds à 3500 m/M.

Conclusion

La commission arrive à l'unanimité à la conclusion suivante : L'accident est dû à une erreur d'appréciation de distances par le pilote, en raison de l'éclairage diffus.

Berne, le 15 septembre 1972

Etabli le 18 septembre 1972